

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC585

présenté par
M. Freschi

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« Les élèves handicapés inscrits dans l'établissement bénéficient d'un représentant spécifique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre aux exigences de l'école inclusive. Une telle mesure permettrait aux élèves handicapés présents dans les établissements publics locaux d'enseignement international de davantage s'intégrer dans la vie de l'établissement. A cet effet, les élèves handicapés doivent pouvoir bénéficier de représentants spécifiques afin de porter au mieux leurs intérêts au sein des commissions consultatives.